MINISTERE DE LA TRANSITION NUMERIQUE
ET DE LA DIGITALISATION

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline - Travail

ARRETE n° 0059 /MTND/ESATIC/ du 05 JUIL 2024
portant ouverture d'une session de concours d'entrée en Licence 1 et en Licence 3 à l'ESATIC pour l'année académique 2024-2025

LE MINISTRE DE LA TRANSITION NUMERIQUE ET DE LA DIGITALISATION,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995, relative à l'enseignement ;

Vu le décret n° 2012-20 du 18 janvier 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'École Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication, en abrégé ESATIC ;

Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023;

Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attribution des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-969 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation ;

Vu l'arrêté n° 455/MPTIC/ESATIC du 11 août 2015 relatif à l'organisation des concours d'entrée à l'École Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1 : Il est ouvert au titre de l'année académique 2024-2025 une session du concours d'entrée à l'École Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication (ESATIC), en **Licence 1** dans les parcours suivants :

- Systèmes Réseaux Informatiques et Télécommunications (SRIT) ;
- Technologies du Web et Images Numériques (TWIN).

Pour la satisfaction des besoins du secteur de l'économie numérique en Techniciens supérieurs de qualité ; en accord avec la Direction de l'Enseignement Supérieur du MESRS, le Conseil Scientifique de l'ESATIC a proposé l'organisation de formations accessibles aux titulaires de niveau BAC+2 pour la préparation d'une **licence 3.** Les parcours retenus sont les suivants :

- Développement d'Applications et Systèmes d'Information (DASI) ;
- Industrie 4.0 : Systèmes Embarqués et Intelligents (I4SEI).

Article 2 : Le nombre de places mises au concours est de **deux cents (200)** reparties comme il suit :

- SRIT : 125 places ;
- TWIN : 25 places ;
- DASI : 25 places ;
- I4SEI : 25 places.

Article 3 : Peut faire acte de candidature pour la Licence 1 toute personne remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire d'un baccalauréat scientifique, séries C, D, E ou F2 de l'année scolaire 2023-2024 ;
- avoir 22 ans au plus à la date du 31 décembre 2024 ;
- parcours SRIT : avoir une moyenne pondérée en mathématique et en physique supérieure ou égale à 10 pour les séries C, D et E ;
- parcours TWIN : avoir une moyenne pondérée en mathématique et en physique supérieure ou égale à 10 pour toutes les séries.

La moyenne pondérée de chacune de ces matières est obtenue en divisant par trois (03) la somme de la moyenne annuelle de classe et de deux (02) fois la note obtenue au BAC.

Peut faire acte de candidature pour la Licence 3 DASI toute personne remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire d'un BTS en Informatique et Développement d'Applications (IDA) ; ou avoir un niveau BAC+2 en Informatique d'une école justifiant d'une convention de partenariat pédagogique avec l'ESATIC ;

- avoir 25 ans au plus à la date du 31 décembre 2024.

Peut faire acte de candidature pour la Licence 3 I4SEI toute personne remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire d'un BTS en Informatique et Développement d'Applications (IDA) ou Réseaux Informatiques et Télécommunications ; ou avoir un niveau BAC+2 en Mathématiques-Physiques, Réseaux Informatiques et Télécommunications, Electromécanique, Electrotechnique, ou Electronique d'une école justifiant d'une convention de partenariat pédagogique avec l'ESATIC.

- avoir 25 ans au plus à la date du 31 décembre 2024

Article 4 : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- l'imprimé de la préinscription en ligne ;

- une photocopie de la carte nationale d'identité ou de l'attestation d'identité ou du passeport en cours de validité ;

- une photocopie du relevé de notes du BAC ou du diplôme équivalent sur présentation de l'original ;

- une photocopie de chaque bulletin de la classe de terminale de l'année 2023-2024 sur présentation de l'original, pour les candidats à la Licence1 ;

- une photocopie du diplôme de BTS ou du relevé de notes du niveau BAC+2 sur présentation de l'original, pour les candidats à la Licence 3 ;

- la quittance du droit d'inscription d'un montant de **20 000 F CFA** quel que soit le nombre concours présentés, payables à l'Agence comptable de l'ESATIC ;

Article 5 : Les préinscriptions en vue de faire acte de candidature se font en ligne sur le site web de l'ESATIC (www.esatic.ci) et seront ouvertes du **mercredi 03 au mercredi 24 juillet 2024 à 23h59 mn**.

Les inscriptions physiques sont reçues au Secrétariat Général de l'ESATIC du **lundi 15 au jeudi 25 juillet 2024 à 12h00**.

Article 6 : A l'issue de ces inscriptions physiques et après délibération, le Jury établit sur la base des moyennes pondérées susmentionnées, par ordre de mérite, la liste des **1000** premiers candidats.

Ils seront informés sur le site de l'École et par voie de presse et seront convoqués à passer les épreuves écrites d'admission.

Article 7 : Les épreuves écrites se dérouleront le **vendredi 02 août 2024** à Abidjan dans des centres à préciser ultérieurement sur le site de l'École et par voie de presse.

Article 8 : La composition des épreuves écrites d'entrée en Licence 1 est la suivante :

Épreuves	Durée	Coefficient
Mathématiques	1 h 30 mn	4
Sciences Physiques	1 h 30 mn	3
Langues (Français/Anglais)	1 h 30 mn	2
TOTAL	**4 h 30 mn**	**9**

Les tests de sélection pour la Licence 3 DAS et Licence 3 I4SEI comprennent une épreuve de culture générale d'une durée de 2 heures, et une épreuve de spécialité d'une durée de 2 heures 30 minutes. Les coefficients sont respectivement **2** et **1** pour les épreuves de spécialité et de culture générale.

Article 9 : A l'issue des épreuves écrites et après délibération et dans la limite des places disponibles par parcours, le Jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis et une liste d'attente, selon les proportions de l'article 2.

Article 10 : Les résultats définitifs seront proclamés et publiés à partir du **Mercredi 14 août 2024.**

Article 11 : Le Directeur Général de l'ESATIC est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 05 JUIL 2024

Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation
Le Ministre

Kalil KONATE

AMPLIATIONS

- Présidence
- Primature
- SGG
- Tous les Ministères
- ESATIC